PDKAF296

A.I.D. Project Number 521-0084

PROJECT

GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE REPUBLIC OF HAITI

and the

UNITED STATES OF AMERICA

for the

ROAD MAINTENANCE II PROJECT

Certified to be a true copy of the original signed by US Ambassador to Haiti Heyward Isham and Acting USAID Director Parke Massey.

Parke Massey
Acting Director
USAID/Haiti

Dated: July 7 , 1977

RECORD COPY

TABLE OF CONTENTS

PROJECT GRANT AGREEMENT

		PAGE
Article 1:	The Agreement	1
Article 2:	The Project	1
SECTION 2.1.	Definition of Project	1
SECTION 2.2.	Incremental Nature of Project	2
Article 3:	Financing	2
SECTION 3.1.	The Grant	2
SECTION 3.2.	Grantee Resources for the Project	2
SECTION 3.3.	Project Assistance Completion Date	3
Article 4:	Conditions Precedent to Disbursement	4
SECTION 4.1.	First Disbursement	4
SECTION 4.2.	Disbursements for Road Maintenance Equipment	5
SECTION 4.3.	Disbursements in Excess of $2,000,000 for Road Maintenance Equipment	5
SECTION 4.4.	Disbursements for Construction of Facilities	6
SECTION 4.5.	Disbursements for the Community Action Program	6
SECTION 4.6.	Disbursements for Offshore or Out of Service Training	7
SECTION 4.7.	Notification	7
SECTION 4.8.	Terminal dates for Conditions Precedent	7

2

PAGE

Article 5: Special Covenants 8

SECTION 5.1. Project Evaluation. 8

SECTION 5.2. Project Implementation and Related Activities 9

Article 6: Procurement Source 10

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs. 10

SECTION 6.2. Local Currency Costs. 11

Article 7: Disbursements. 11

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs. . . . 11

SECTION 7.2. Disbursement for Local Currency Costs. 12

SECTION 7.3. Other Forms of Disbursement. 13

SECTION 7.4. Rate of Exchange 13

Article 8: Miscellaneous 13

SECTION 8.1. Communications 13

SECTION 8.2. Representatives 15

SECTION 8.3. Standard Provisions Annex 15

SECTION 8.4. Language of Agreement 15

ANNEX I - Description of the Project

ANNEX II - Standard Provisions

A.I.D. Project No. 521-0084

Project Grant Agreement

Dated July 7 , 1977

Between

The Republic of Haiti ("Grantee")

And

The United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D.").

Article 1: The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project (described below) by the Parties.

Article 2: The Project

SECTION 2.1. Definition of Project. The Project is a program to expand and strengthen the ability of Grantee's permanent highway maintenance organization (SEPRRN) to keep the national highway network usable. Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2 without formal amendment of this Agreement.

4

SECTION 2.2. Incremental Nature of Project.

(a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1 of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

Article 3: Financing

SECTION 3.1. The Grant. To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., in furtherance of the Alliance for Progress and pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed Six Million Five Hundred Fifty Thousand United States ("U.S.") Dollars ($6,550,000) ("Grant"). The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, and local currency costs, as defined in Section 6.2, of goods and services required for the Project.

SECTION 3.2. Grantee Resources for the Project.

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other

5

resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by Grantee for the Project will be not less than the equivalent of U.S. $8,923,000, including costs borne on an "in-kind" basis.

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date.

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is September 30, 1981, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting

6

documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

Article 4: Conditions Precedent to Disbursement

SECTION 4.1. First Disbursement. Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) An opinion of counsel acceptable to A.I.D. that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Grantee, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Grantee in accordance with all of its terms;

(b) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2. and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;

(c) Evidence that all necessary budgetary commitments of the Grantee to Grantee's National Highway Maintenance Service ("SEPRRN") according to SEPRRN's current Five Year Plan have been met as of the date of the request for the first disbursement; and

(d) Evidence of the appointment of a full-time SEPRRN coordinator for the Project to work with A.I.D. and the consulting firm providing technical advisory services.

SECTION 4.2. Disbursements for Road Maintenance Equipment. Prior to disbursement under the Grant, or to issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, to finance road maintenance equipment, Grantee will, except as the Parties may otherwise in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) An executed contract for technical advisory services in relation to management of the SEPRRN road maintenance program; and

(b) A plan for preventive maintenance of road maintenance equipment including procedures for systematic replenishment of spare parts and operating supplies and evidence that such plan is being implemented.

SECTION 4.3 Disbursement in Excess of $2,000,000 for Road Maintenance Equipment. Prior to disbursement under the Grant, or to issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, in excess of $2,000,000 to finance road maintenance equipment, Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. evidence that:

(a) A maintenance management and reporting system has been designed and is being implemented;

(b) The Administrative Council for SEPRRN is receiving quarterly reports as required by the Decree of March 3, 1972, which established SEPRRN;

(c) An evaluation of the status of the Project has been completed; and

(d) SEPRRN's current Five Year Plan and operating budget for the period 1975-1980 have been revised after consultations with the firm carrying out the management/technical advisory services and have been approved by Grantee, and that Grantee has agreed to adjust SEPRRN's operating budget to reflect the revisions.

SECTION 4.4. Disbursements for Construction of Facilities. Prior to any disbursement under the Grant, or to issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made to finance construction of any facilities for SEPRRN's road maintenance operations, Grantee will, except as the Parties may otherwise agree, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) An executed contract for architectural and engineering advisory services and the executed contract required in Section 4.2 (a) hereof;

(b) Evidence that Grantee has acquired title to the land on which said facilities will be constructed; and

(c) Invitation for Bid documents for the construction of said facilities.

SECTION 4.5. Disbursements for the Community Action Program. Prior to disbursement under the Grant, or to issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made to finance the Community Action Program, Grantee will, except as the Parties may otherwise agree, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. an implementation plan for the Community Action Program

9

based on the results of a completed evaluation of the Agricultural Feeder Roads pilot project sponsored by A.I.D. and the Haitian Government.

SECTION 4.6. Disbursements for Offshore or Out of Service Training. Prior to disbursement under the Grant,or to issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made to finance offshore or out of service training, Grantee will, except as the Parties may otherwise agree, take reasonable measures, satisfactory to A.I.D., to assure that participants in offshore or out of service training return to employment with SEPRRN for a determined period after training and that SEPRRN pays their salaries while they are in training.

SECTION 4.7. Notification. When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Sections 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, and 4.6 been met, it will promptly notify the Grantee.

SECTION 4.8. Terminal Dates for Conditions Precedent.

(a) If all of the conditions specified in Section 4.1 have not been met within 60 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

(b) If all of the conditions specified in Sections 4.2 and 4.6 have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D. at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Grant,

10

to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

(c) If all of the conditions specified in Section 4.3 have not been met within 660 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Grant, to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

(d) If all of the conditions specified in Section 4.4 have not been met within 240 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Grant, to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

(e) If all of the conditions specified in Section 4.5 have not been met within 300 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D. at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Grant, to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

Article 5: Special Covenants

SECTION 5.1. Project Evaluation. The Parties agree to establish the evaluation program described in Annex 1. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include during

the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;

(c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

SECTION 5.2. Project Implementation and Related Activities. Grantee covenants and agrees that:

(a) SEPRRN will assign qualified counterpart personnel to work full time with the consultants financed under the Project;

(b) During implementation of the Project and thereafter SEPRRN will use the equipment procured under the Project exclusively for road maintenance work;

(c) SEPRRN will recruit sufficient new personnel for the training program and will also select appropriate current personnel for the training program, all of whom will be released from their normal operating duties during training as necessary;

(d) SEPRRN will develop and implement a comprehensive training program under the Project;

(e) Grantee will make its best efforts to eliminate the current dual responsibilities of those employees assigned to SEPRRN but paid by both SEPRRN and the Secretariat of Public Works, Transportation and Communications, except for district and subdistrict engineers;

(f) The Administrative Council of SEPRRN will make its best efforts to assure compliance with the Decree of March 3, 1972, establishing SEPRRN; and

(g) Grantee will make a study of the needs and advisability of adjusting the fuel tax structure and distribution to increase the amount of funds for road maintenance and report to A.I.D. on the conclusions of the study prior to the PACD.

Article 6: Procurement Source

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs. Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services)("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1 (b) with respect to marine insurance.

SECTION 6.2. Local Currency Costs. Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin, in Haiti ("Local Currency Costs").

Article 7: Disbursement

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or, (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or,

(2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 7.2. Disbursement for Local Currency Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained:

(1) by acquisition by A.I.D. with U.S. Dollars by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government; or

(2) by A.I.D. (A) requesting the Grantee to make available the local currency for such costs, and (B) thereafter making available to the Grantee, through the opening or amendment by A.I.D. of Special Letters of Credit in favor of the Grantee or its designee, an amount of U.S. Dollars equivalent to the amount of local currency made available by the Grantee, which dollars will be utilized for procurement from the United States under appropriate procedures described in Project Implementation Letters.

The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b) (1) above, the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency, and in the case of subsection (b) (2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

SECTION 7.3. Other Forms of Disbursement. Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

SECTION 7.4. Rate of Exchange. Except as may be more specifically provided under Section 7.2, if funds provided under the Grant are introduced into Haiti by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Haiti at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Haiti.

Article 8: Miscellaneous

SECTION 8.1. Communications. Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will

be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

Mail Address: Secretary of State for Public Works
Transportation and Communications
Port-au-Prince, Haiti

Alternate address for cables: MINTPTC
Port-au-Prince, Haiti

To A.I.D.:

Mail Address: Director
United States A.I.D. Mission to Haiti
c/o American Embassy
Port-au-Prince, Haiti

Alternate address for cables: DIRAID
AMEMBASSY
Port-au-Prince, Haiti

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

SECTION 8.2 Representatives. For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Secretary of State for Public Works, Transportation and Communications, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Mission Director of USAID/Haiti, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D. which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 8.3. Standard Provisions Annex. A " Project Grant Standard Provisions Annex " (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

SECTION 8.4 Language of Agreement. This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English Language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

THE REPUBLIC OF HAITI

By: _____
Emmanuel Bros

Title: Secretary of State for
Finance & Economic Affairs

By: _____
Eng. Pierre St. Come

Title: Secretary of State for
Public Works, Transportation
and Communications

THE UNITED STATES OF AMERICA

By: _____
Heyward Isham

Title: Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary

By: _____
Parke Massey

Title: Acting Mission Director
USAID/HAITI

DESCRIPTION OF THE PROJECT

A. Project Purpose

The project will assist the Government of Haiti in carrying out a 4 year program to expand and strengthen SEPRRN's capability to maintain Haiti's National, and Departmental road network and, through a community action program, initiate activities on local roads. The project will facilitate delivery of agricultural inputs, social and health services and assure small farmers access to markets for their agricultural production.

B. 1. Project Summary

This Phase II Road Maintenance Project will strengthen SEPRRN's capabilities in several ways: Through advisory assistance the skills of SEPRRN's management, administrative and technical personnel will be upgraded. A maintenance management system, which defines the road inventory, service levels, road maintenance standards, work activities of the major District and Sub-District road maintenance brigades, and which introduces a programmed budgeting, reporting and evaluation system, will be designed and implemented. A comprehensive training program to provide SEPRRN additional qualified personnel by 1980 will be introduced. The objective will be to assure an efficient road transportation network maintenance of some 1000 kms of National, and 1500 kms of Departmental roads and 48 bridges per year by 1980. Based on experience to be obtained through the Labor Intensive Pilot Project of the AID Agricultural Feeder Road Program, a Community Action Program involving 40 local communities in labor intensive routine and special road maintenance work on 720 kilometers of Departmental and Local roads with less than 50 vehicles per day traffic will also be implemented.

Program funds will construct and equip administrative and garage/shop facilities in Port-au-Prince; construct and equip one new major district and eight new sub-district facilities throughout the country; provide road maintenance equipment and spare parts to maintenance brigades in four districts and eight sub-districts; provide some 30 work years of technical assistance and a comprehensive personnel training program. Operating costs for the Community Action Program will be shared on an approximate 50/50 basis by AID and the GOH and the GOH will fund the annual operating costs of SEPRRN at an increasing rate over the four year period of the project.

2. Institutional Development

The key to an effective road maintenance organization in Haiti, and the focus of the Phase II program, will be the development of the SEPRRN organization and its ability to plan, budget, manage and execute its programs. Technical assistance will be provided to strengthen the organization and train key SEPRRN personnel as necessary. Problems of personnel recruitment and turnover will be attacked by development of new salary scales, a system of fringe benefits and opportunities for advancement through training.

3. Technical Assistance

The Phase II program will provide some 30 work years of technical assistance to SEPRRN over 4 years to continue and expand on assistance given during the Phase I project. Advisors will assist in the continued organizational development, the design and installation of a maintenance management system, expansion and implementation of the training program and the introduction of a Community Action Program in the use of labor intensive methods of road maintenance. Advisors will also continue providing assistance in specialized fields such as road and equipment maintenance, procurement of goods and services, budgeting and accounting, personnel and administration, facilities design and construction, and general operations.

4. Maintenance Management System

A Maintenance management system adapted to SEPRRN's needs and capabilities will be developed to facilitate more effective planning and management of SEPRRN's operations and provide a tangible means of evaluating their cost effectiveness. Maintenance activities will be defined, standards and service levels established, work methods and procedures specified, productivity rates set and annual work programs for each District, Sub-District and brigade established. Annual road maintenance plans will be rationalized to fit the available resources.

5. Training Program

In accordance with SEPRRN's current 5 year plan the number of personnel will have to increase from some 1372 in 1977 to about 2564 by 1980. Very little of the required manpower is available in Haiti at present, nor will enough skilled personnel flow from existing educational or training facilities over the next 5 years. To fill SEPRRN's qualified personnel needs will require a prolonged and continuing effort as a part of the Phase II program. Consequently, the program includes a training program, the specific objectives of which are:

1) to improve the capabilities of SEPRRN management and

2) to upgrade the technical skills of the highway and equipment maintenance staffs.

The type of training to be given will be for both long and short periods, in-country or offshore, and include scholarships, correspondence courses and on the job training.

The program will provide training for about 40 management staff and for some 500 technical employees and for new employees who will fill vacancies as the operations expand. The program will have a multiplier effect as those trained return to operational duties and train others. Training manuals will be prepared in French and Creole.

6. SEPRRN's Operational Goals

By the end of the project SEPRRN is expected to perform their road maintenance activities through the effective operation of central office personnel and facilities and use of the following units:

-- Four principal road maintenance districts will be operational at Port-au-Prince, Les Cayes, Cap Haitien, and Hinche. In the case of the first three, nucleus organizations established under Phase I will be strengthened. The Hinche District will be new under Phase II. These principal districts will control regrading, intervention, hand and bridge brigades and will each be capable of maintaining between 180 kms and 220 kms of road by 1980. The principal districts will be able to perform up to fourth echelon maintenance (major repairs) on their assigned equipment.

-- Eight subdistricts will be operational at Jacmel, Gonaives, Port-de-Paix, Saint Marc, Petit Goave, Jeremie, Mirebalais, and Ouanaminthe. The subdistricts will control regrading and hand brigades and will each be capable of maintaining between 125 kms and 150 kms of road per year by 1980. Subdistricts will be able to perform third echelon maintenance (minor repairs) on their assigned equipment.

Brigade composition by 1980 will be as follows:

-- 13 Regrading brigades will periodically replenish and reshape gravel road and shoulder surfaces, clean side ditches and culverts, cut grass and brush and otherwise maintain 60 kms of road per month each.

-- 50 Hand brigades, will repair potholes, shape shoulders, clean ditches and culverts and control vegetation along the roads and otherwise maintain 20 kms of new road or 10 kms of old road per month each.

-- 4 Intervention brigades will be equipped for emergency repairs, i.e., landslides and washouts. When not assigned to emergencies, they will perform minor upgrading on an estimated 6 kms of deteriorated secondary roads per month each.

-- 4 Bridge brigades under control of the principal districts will maintain a total of 48 bridges each year.

-- 1 signalization brigade will maintain traffic control signs and markings on the road network.

Central administrative, garage and training facilities will be completed in Port-au-Prince.

An estimated 40 local communities will be involved in performing emergency repairs to some 720 kilometers of those departmental and local roads with an average traffic count of less than 50 vehicles per day.

Private Haitian contractors will be utilized when feasible for specialized road maintenance functions (such as asphalt surface sealing) pending expansion of SEPRRN's capability in this area.

7. Construction of Facilities

Expansion of SEPRRN's capabilities to handle a country-wide road maintenance program will require expansion of their physical facilities by the construction of a central administration facility, expansion of the Central Shop/Garage facilities in Port-au-Prince, construction of a new major district shop/garage in Hinche and eight sub-district garage facilities in various parts of the country.

Provisions for design and construction supervision of the facilities, contingencies and inflation are included in the cost of these facilities.

8. Procurement of Goods

The project provides for the procurement of additional road maintenance and support equipment required by SEPRRN to equip the various types of brigades (intervention, regrading, hand,

bridge, signalization, seal coat) and to be assigned to the Central Garage in a supporting role.

Included is associated shop equipment, office furniture and equipment and a radio network connecting the central office with the major district offices.

9. Community Action Program

This project will build on the results of the Labor Intensive Pilot Project being accomplished under the Agricultural Feeder Road program to create a Community Action Corps within SEPRRN. The function of this corps is to implement the findings of the pilot study by involving some 40 communities in maintenance of rural roads through the use of intensive labor methods. Training of a nucleus of SEPRRN and community personnel in the proper use of manpower, tools and construction materials is included. Payment for road maintenance work performed by communities will be on a fixed amount reimbursement (FAR) basis.

C. Evaluation

Three evaluations are scheduled to coincide with critical project decisions.

The first evaluation is scheduled for early 1979. This project review occurs at a critical stage in the four-year program and will be an important consideration in a decision to procure a second tranche of highway maintenance equipment totalling $2 million. The release of the second tranche of funding for equipment and facilities is also contingent on a revision of SEPRRN's five year plan and on an operational maintenance system. Progress in training will be analyzed; road maintenance programs will be compared with earlier established targets and project adjustments will be made as appropriate.

The second evaluation is scheduled for mid-1980. Revision of the five year plan and design and installation of the management reporting system should facilitate the acquisition of interim quantified indicators of performance in such areas as training, community council involvement, district and brigade operations. The degree of progress in these areas will be assessed during this evaluation.

The third evaluation is scheduled at the conclusion of the project. Accomplishments will be compared with original and amended objectives.

Evaluations will be carried out by the USAID Evaluation Officer, an evaluation team under an IQC or other short-term contract arrangement. Representatives of SEPRRN, AID, and the U.S. consultant team will participate in each evaluation.

D. Financial Plan

The following Financial Plan identifies the proposed sources and uses of all funds needed to carry out the project, broken down by project input and the approximate schedule of disbursement. The possibility to shift funds between imputs is envisioned if agreed upon between the Parties.

Table I

FINANCIAL PLAN

Project Inputs

	1977/78			1978/79			1979/80			1980/81			TOTALS			
	AID		GOH	AID		GOH	AID		GOH	AID		GOH	AID		GOH	
	FX	LC	LC	FX	LC	LC	FX	LC	LC	FX	LC	LC	FX	LC	LC	TOTAL
Facility Construction		250	-	-	558	-	-	300	-	-	56		-	1,166	-	1,166
Administrative(458)																
Districts & subdistricts(708)																
Equipment	600	-	-	1,300	-	-	2,066	-	-	568	-	-	4,734	-	-	4,734
Administrative(45)																
District & Subdistrict(460)																
SEPRN Brigades (3,963)																
Communications System (266)																
Community Action Programs																
Vehicles & Hand Tools	-	-	-	100	-	-	-	-	-	-	-	-	100	-	-	100
Other	-	-	-	-	-	30	-	25	75	-	25	85	-	50	190	240
Technical Assistance	720	-	-	700	-	-	420	-	-	230	-	-	2,130	-	-	2,130
Training	50	50	-	75	75	-	50	50	-	35	35	-	210	210	-	420
GOH Operating Costs	-	-	2,523	-	-	2,798	-	-	3,412	-	-	1/	-	-	8,733 2/	8,733 1/ 2/
Subtotal AID	4,870			2,968			2,911			951						
Subtotal GOH			2,523			2,828			3,487			85				
Total Program	4,393			3,696			6,398						7,174	1,426	8,923	17,523
% of Total													41%	8%	51%	100%

NOTE: Inflation factor for construction is 10% per year over a two-year period.
Inflation for equipment is 6% per year over a three-year period. Total approximately $900,000.
Contingency factor for construction is 10%. Total approximately $110,020.

1/ Revision of SEPRN's Five Year Plan will provide 1980/81 contributions.
2/ For first three years.

Best Available Document

Table of Contents

Grant Project Standard Provisions

		PAGE
Article A:	Project Implementation Letters	1
Article B:	General Covenants	1
SECTION B.1.	Consultation	1
SECTION B.2.	Execution of Project	1
SECTION B.3.	Utilization of Goods and Services	2
SECTION B.4.	Taxation	2
SECTION B.5.	Reports, Records, Inspections, Audits	2, 3
SECTION B.6.	Completeness of Information	3
SECTION B.7.	Other Payments	3
SECTION B.8.	Information and Marking	3
Article C:	Procurement Provisions	
SECTION C.1.	Special Rules	3, 4
SECTION C.2.	Eligibility Date	4
SECTION C.3.	Plans, Specifications, and Contracts	4, 5
SECTION C.4.	Reasonable Price	5
SECTION C.5.	Notification to Potential Suppliers	5
SECTION C.6.	Shipping	5, 6
SECTION C.7.	Insurance	5
SECTION C.8.	U.S. Government-Owned Excess Property	6
Article D:	Termination; Remedies	7
SECTION D.1.	Termination	7
SECTION D.2.	Refunds	7, 8
SECTION D.3.	Nonwaiver of Remedies	8
SECTION D.4.	Assignment	8

Project Grant Standard Provisions Annex

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

Article A: Project Implementation Letters

To assist Grantee in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

Article B: General Covenants

SECTION B.1. Consultation. The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

Best Available Document

Article B: General Covenants (Continued)

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audit.

The Grantee will:

(a) furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

Article B: General Covenants (Continued)

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6. Completeness of Information. The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or cause A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement;

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

SECTION B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

Article C: Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Article C: Procurement Provisions (Continued)

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION C.2. Eligibility Date. No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise by furnished A.I.D. on preparation;

(2) such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a)(2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

Article C: Procurement Provisions (Continued)

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

SECTION C.4. Reasonable Price. No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

SECTION C.6. Shipping.

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval; or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by

Article C: Procurement Provisions (Continued)

all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be certified with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

SECTION C.7. Insurance.

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D.-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property. The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

Best Available Document

Article D: Termination; Remedies.

SECTION D.1. Termination. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds.

In the case of any disbursement which is not supported by documentation in accordance with this Agreement, or which is not used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

Best Available Document

rticle D: Termination; Remedies (Continued)

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to ne Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for ne Project will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or medy accruing to a Party in connection with its financing under this Agree- ent will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment. The Grantee agrees, upon request, to execute n assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the rantee in connection with or arising out of the contractual performance or reach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. inanced in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this greement.

Best Available Document

Projet de l'A.I.D. numero 521-0084

ACCORD DE DON

POUR PROJET

ENTRE

LA REPUBLIQUE D'HAITI

et les

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

pour

ENTRETIEN DE ROUTES - PHASE II

Certified to be true copy of the original signed by US Ambassador to Haiti Heyward Isham and Acting USAID Director Parke Massey.

Parke Massey
Acting Director
USAID/Haiti

En Date du: 7 Juillet , 1977

RECORD COPY

36

TABLE DES MATIERES

ACCORD DE DON POUR PROJET

		PAGE
Article 1:	L'Accord.	1
Article 2:	Le Projet	1
SECTION 2.1.	Definition du Projet	1
SECTION 2.2.	Nature differentielle du Projet.	2
Article 3:	Financement.	2
SECTION 3.1.	Le Don.	2
SECTION 3.2.	Ressources du Beneficiaire pour l'execution du Projet	2
SECTION 3.3.	Date d'achevement d'assistance pour le Projet.	3
Article 4:	Conditions a remplir avant le decaissement	4
SECTION 4.1.	Premier decaissement.	4
SECTION 4.2.	Decaissement pour equipement d'entretien de Routes.	5
SECTION 4.3	Decaissement de plus de $2,000,000 pour equipement d'entretien de Routes.	6
SECTION 4.4.	Decaissement pour la construction des locaux.	6
SECTION 4.5.	Decaissement pour le Programme d'Action Communautaire.	7
SECTION 4.6.	Decaissement pour l'Entrainement a l'Etranger et hors du Service.	7
SECTION 4.7.	Notification	8
SECTION 4.8.	Dates finales d'Accomplissement des Conditions susmentionnees.	8

PAGE

Article 5: Conventions speciales 9

SECTION 5.1. L'evaluation du Projet. 9

SECTION 5.2. Execution du Projet et Activites ayant rapport au Projet. 10

Article 6: Source d'Achat 11

SECTION 6.1. Couts en devises 11

SECTION 6.2. Couts en monnaie Locale. 11

Article 7: Decaissements. 12

SECTION 7.1. Decaissement des couts en devises. 12

SECTION 7.2. Decaissement pour le financement des couts en Monnaie Locale. 13

SECTION 7.3. Autres formes de decaissement. 14

SECTION 7.4. Taux de change. 14

Article 8: Divers 15

SECTION 8.1. Communications 15

SECTION 8.2. Representants 16

SECTION 8.3. Annexe relative aux dispositions standard. . . 16

SECTION 8.4. Langues employes pour le libelle de l'Accord . 16

ANNEX I - Description du Projet

ANNEX II - Dispositions Standard

38

Projet de l'A.I.D. numéro 521-0084

ACCORD DE DON POUR PROJET

En date du 7 Juillet 1977

Entre

La République d'Haiti

Et

Les Etats Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("A.I.D.")

Article 1: L'Accord

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les parties susmentionnées ("Parties") quant à l'éxécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous et quant au financement du Projet par les Parties.

Article 2: Le Projet

SECTION 2.1. Définition du Projet. Le Projet est un programme destiné à élargir et à renforcer la capacité de l'organisation d'entretien permanent du Réseau Routier du Bénéficiaire (SEPRRN) à garder en état de service le Réseau Routier National. L'Annexe ci-jointe amplifie la définition susmentionnée du Projet. Dans les limites de la définition précitée du Projet, les éléments de la description élargie énoncée à l'Annexe I peuvent être modifiés par accord écrit des représentants agréés des Parties nommées à la Section 8.2., sans amendement officiel du présent Accord.

39

SECTION 2.2. Nature différentielle du Projet.

(a) La contribution de l'A.I.D. au Projet se fera par augmentations, la première étant mise à disposition conformément à la Section 3.1, du présent Accord. Des augmentations ultérieures seront sujettes -à la disponibilité des fonds de l'A.I.D. à cette fin, ainsi qu'à l'accord mutuel des Parties pour procéder.

(b) Dans les limites de la date d'achèvement d'assistance pour le Projet énoncée dans le présent Accord, l'A.I.D. après consultation avec le Bénéficiaire, peut préciser dans les lettres d'exécution du Projet, les périodes appropriées pour l'utilisation des fonds accordés par l'A.I.D. au titre d'une augmentation individuelle d'assistance .

Article 3: Financement

SECTION 3.1. Le Don. Pour aider le Bénéficiaire à financer les coûts de l'exécution du Projet, l'A.I.D., aux fins de l'Alliance pour le Progrès et conformément à la loi 1961 sur l'Aide étrangère telle qu'elle a été amendée, accepte de faire don au Bénéficiaire aux termes du présent Accord d'un montant qui ne dépassera pas $6,550,000 dollars des Etats-Unis ("E.U.") ($6,550,000) ("Don").

SECTION 3.2. Ressources du Bénéficiaire pour l'exécution du Projet

(a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir pour l'exécution du Projet, tous fonds, outre le Don, et toutes

4D

les autres ressources requises pour exécuter efficacement et en temps voulu le Projet.

(b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le Projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de dollars E.U. $8,923,000, y compris les coûts supportés sur une base "en nature".

SECTION 3.3. Date d'achèvement d'assistance pour le Projet.

(a) La "date d'achèvement d'assistance pour le Projet" (DAAP) à savoir le 30 Septembre 1981, ou toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre du Don auront été exécutés et que tous les biens financés au titre de ce Don auront été fournis pour l'exécution du Projet comme l'envisage le présent Accord.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, elle ne publiera ni n'approuvera des documents qui autoriseraient le décaissement du Don pour la prestation de services exécutés après la DAAP ou pour des biens fournis aux fins du Projet comme l'envisage le présent Accord, après cette date.

(c) Les demandes de décaissement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les lettres d'exécution du Projet, doivent parvenir à l'A.I.D. ou à toute banque mentionnée à la section 7.1 au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre période dont l'A.I.D. convient par écrit.

Après cette période, l'A.I.D., après avoir envoyé avis écrit au Bénéficiaire peut à n'importe quel moment réduire le montant du Don de tout ou partie de ce montant pour lequel les demandes de décaissement accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les lettres d'exécution du Projet, n'ont pas été reçues avant l'arrivée à expiration de ladite période.

Article 4: Conditions à remplir avant le décaissement

SECTION 4.1. Premier décaissement. Avant le premier décaissement effectué au titre du Don ou avant la publication par l'A.I.D. des documents en vertu desquels le décaissement sera fait, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de cette dernière:

(a) l'opinion d'un avocat-conseil acceptable par l'A.I.D. selon laquelle le présent Accord a été dûment autorisé et/ou ratifié par le Bénéficiaire et exécuté en son nom et en vertu de laquelle le présent Accord constitue une obligation valable et juridiquement obligatoire du Bénéficiaire conformément à tous ses termes;

(b) une déclaration du nom de la personne représentant le Bénéficiaire ou agissant en son nom comme l'indique la section 8.2, et de tout autre représentant, ainsi qu'une signature spécimen de chaque personne dont le nom figure dans ladite déclaration;

(c) l'évidence que tous les engagements budgétaires nécessaires du Bénéficiaire envers le Service d'Entretien Permanent du Réseau Routier National du Bénéficiaire (SEPRRN), conformément au plan actuel de cinq ans du SEPRRN, ont été remplis à la date de la requête pour le premier décaissement,

(d) l'évidence de la désignation d'un coordonnateur à plein temps, attaché au SEPRRN et travaillant avec l'AID et les firmes consultantes qui fournissent leurs services de Conseil technique.

SECTION 4.2. Décaissement pour Equipement d'Entretien de Route. Avant le décaissement à effectuer au titre du Don ou avant la publication par l'A.I.D. des documents selon lesquels le décaissement sera effectué pour le financement d'équipement d'entretien, le Bénéficiaire, sauf indication contraire écrite des Parties, fournira à l'A.I.D. sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de l'AID:

(a) Un contrat signé pour des services de conseil technique en rapport avec la gestion du programme d'entretien du réseau routier du SEPRRN; et

(b) Un plan pour l'entretien préventif de l'équipement d'entretien de routes comprenant la procédure à suivre pour le remplacement systématique des pièces détachées et l'évidence qu'un tel plan est en cours d'exécution.

HB

SECTION 4.3. Décaissement de plus de $2,000,000 pour équipement d'entretien de routes. Avant tout décaissement au titre du Don, ou avant la publication par l'AID des documents selon lesquels sera opéré le décaissement de toute valeur excédant $2,000,000, en vue de financer l'achat d'équipement pour entretien de routes, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'AID, sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de l'AID, l'évidence que:

(a) un système de gestion de l'entretien et de rapports ont été conçus et sont en cours d'exécution;

(b) le conseil d'Administration du SEPRRN reçoit les rapports trimestriels comme prévu par le Décret du 3 Mars 1972 créant le SEPRRN.

(c) une évaluation de l'état du Projet a été établie; et

(d) le plan quinquennal et le budget opérationnel du SEPRRN pour la période 1975-1980 ont été révisés après consultations avec la firme exécutant les services de consultation relatifs à la gestion et ont été approuvés par le bénéficiaire, et que le Bénéficiaire convient d'ajuster le budget opérationnel du SEPRRN en vue de refléter les révisions.

SECTION 4.4. Décaissement pour la construction des locaux. Avant tout décaissement au titre du Don ou avant la publication par l'AID des documents selon lesquels sera opéré le décaissement de toute valeur en vue de financer la construction de locaux pour l'Entretien Routier, le Bénéficiaire, à

moins que les Parties n'en conviennent autrement, fournira dans une forme et dans un fond établis à la satisfaction de l'AID:

(a) un contrat exécuté pour les Services techniques de génie et d'architecture et le contrat exécuté requis dans la Section 4.2 (a) ci-dessus;

(b) l'évidence que le Bénéficiaire a acquis les titres de la propriété sur laquelle seront construits les locaux et;

(c) les documents d'appel d'offre pour la construction des dits locaux.

SECTION 4.5. Décaissement pour le Programme d'Action Communautaire. Avant tout décaissement au titre du Don, ou avant la Publication par l'AID des documents selon lesquels sera opéré le décaissement de toute valeur en vue de financer le Programme d'Action Communautaire, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement, fournira dans une forme et dans un fond établis à la satisfaction de l'AID un plan d'exécution du Programme d'Action Communautaire basé sur les résultats d'une évaluation complète du Projet pilote de Routes Secondaires Agricoles patronné par l'AID et le GOH.

SECTION 4.6. Décaissement pour l'Entraînement à l'étranger et hors du service. Avant tout décaissement au titre du Don, ou avant la publication par l'AID des documents selon lesquels sera opéré le décaissement de toute valeur en vue de financer l'entraînement à l'étranger et hors-du-service, le Bénéficiaire

à moins que les Parties n'en conviennent autrement, prendra des mesures raisonnables et satisfaisantes pour l'AID, afin que les participants à l'entraînement à l'étranger ou hors-du-service réintègrent leur poste au SEPRRN pendant une période déterminée après l'entraînement et que le SEPRRN paie leur salaire pendant l'entraînement.

SECTION 4.7. Notification. Quand l'AID déterminera que les Conditions préalables spécifiées dans les Sections 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6 ont été remplies, il en avisera promptement le Bénéficiaire.

SECTION 4.8. Dates finales d'accomplissement des conditions susmentionnées.

(a) Si toutes les conditions mentionnées à la section 4.1 n'ont pas été remplies dans les 60 jours qui suivent la date de signature du présent Accord ou à une date ultérieure dont l'AID peut convenir par écrit, l'AID a la faculté de mettre fin au présent Accord par avis écrit envoyé au Bénéficiaire.

(b) Si toutes les conditions mentionnées à la section 4.2 et 4.6 n'ont pas été remplies dans les 90 jours qui suivent la date de signature du présent Accord ou à une date ultérieure dont l'AID peut convenir par écrit, l'AID a la faculté d'annuler le solde non décaissé du Don dans la mesure où elle ne s'est pas engagée envers les Parties tiers et elle peut mettre fin au présent Accord en envoyant un avis écrit au Bénéficiaire.

(c) Si toutes les conditions spécifiées à la Section 4.3 n'ont pas été remplies dans les 660 jours qui suivent la date de signature du présent accord ou à une date ultérieure dont l'AID peut convenir par écrit, l'AID a la faculté d'annuler le solde non décaissé du Don dans la mesure où elle ne s'est pas engagée envers les Parties tiers et elle peut mettre fin au présent Accord en envoyant un avis écrit au Bénéficiaire.

(d) Si toutes les conditions spécifiées à la Section 4.4 n'ont pas été remplies dans les 240 jours qui suivent la date de signature du présent Accord ou à une date ultérieure dont l'AID peut convenir par écrit, l'AID a la faculté d'annuler le solde non décaissé du Don dans la mesure où elle ne s'est pas engagée envers les Parties tiers et elle peut mettre fin au présent Accord en envoyant un avis écrit au Bénéficiaire.

Article 5: Conventions spéciales

SECTION 5.1. L'évaluation du Projet. Les Parties décident d'établir le programme d'évaluation décrit à l'Annexe I. Sauf indication contraire des Parties par écrit, le programme comprendra pendant l'exécution du Projet et à un ou plusieurs moments par la suite:

(a) une évaluation de l'état d'avancement du Projet;

(b) l'identification et l'évaluation des problèmes ou des contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs fixés;

(c) l'évaluation de la manière dont ces observations peuvent être utilisées pour contribuer à surmonter des problèmes;

(d) l'évaluation dans la mesure du possible de l'incidence globale du Projet sur le développement.

SECTION 5.2. Exécution du Projet et Activités ayant rapport au projet. Le Bénéficiaire convient et admet que:

(a) SEPRRN désignera le personnel de contrepartie qualifié qui travaillera à plein temps avec les Consultants financés par le Projet.

(b) Pendant et après l'exécution du Projet le SEPRRN utilisera l'équipement fourni au titre du projet uniquement pour le travail d'entretien routier.

(c) Le SEPRRN recrutera le nouveau personnel suffisant pour le programme d'entraînement et choisira également le personnel courant approprié à un tel programme, lesquels seront relevés de leurs fonctions normales, comme nécessaire, durant leur période d'entraînement.

(d) Le SEPRRN développera et exécutera un vaste programme d'entraînement dans le cadre du Projet.

(e) Le Bénéficiaire fera de son mieux pour éviter que les employés affectés au SEPRRN -- sauf les ingénieurs de district et de sous-district -- mais payés à la fois par le SEPRRN et le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications aient une double responsabilité, à la fois envers le SEPRRN et les TPTC.

(c) l'évaluation de la manière dont ces observations peuvent être utilisées pour contribuer à surmonter des problèmes; et

(d) l'évaluation dans la mesure du possible de l'incidence globale du Projet sur le développement.

SECTION 5.2. Exécution du Projet et Activités ayant rapport au projet. Le Bénéficiaire convient et admet que:

(a) SEPRRN désignera le personnel de contrepartie qualifié qui travaillera à plein temps avec les Consultants financés par le Projet.

(b) Pendant et après l'exécution du Projet le SEPRRN utilisera l'équipement fourni au titre du projet uniquement pour le travail d'entretien routier.

(c) Le SEPRRN recrutera le nouveau personnel suffisant pour le programme d'entraînement et choisira également le personnel courant approprié à un tel programme, lesquels seront relevés de leurs fonctions normales, comme nécessaire, durant leur période d'entraînement.

(d) Le SEPRRN développera et exécutera un vaste programme d'entraînement dans le cadre du Projet.

(e) Le Bénéficiaire fera de son mieux pour éviter que les employés affectés au SEPRRN -- sauf les ingénieurs de district et de sous-district -- mais payés à la fois par le SEPRRN et le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications aient une double responsabilité, à la fois envers le SEPRRN et les TPTC.

(f) Le Conseil Administratif du SEPRRN fera de son mieux pour assurer la confirmité du Projet au Décret du 3 Mars 1972, établissant le SEPRRN; et

(g) Le Bénéficiaire étudiera le besoin et l'opportunité de mettre au point la distribution et la structure de la taxe sur l'essence pour augmenter les rentrées de fonds destinés à l'entretien routier et fera parvenir à l'AID les conclusions de cette étude avant le DAAP.

Article 6: Source d'Achat

SECTION 6.1. Coûts en devises. Conformément à la section 7.1, les décaissements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services requis pour l'exécution du Projet et ayant leurs source et origine aux Etats Unis (Code 000 du Code géographique de l'AID tel qu'il est en vigueur à l'époque où les commandes sont placées et les marchés passés pour ces biens et services) ("Coûts en devises"), à moins que que l'AID n'en convienne autrement par écrit et à moins que la Section C.1 (b) de l'Annexe sur les dispositions types du Don pour projet n'en stipule autrement quant à l'assurance maritime .

SECTION 6.2. Coûts en monnaie locale. Conformément à la Section 7.2 les décaissements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ayant leur source et, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, leur origine en Haiti ("Coûts en monnaie locale").

Article 7: Décaissements

SECTION 7.1. Décaissement des coûts en devises.

(a) Après avoir rempli avec satisfaction les conditions susmentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir le décaissement des fonds au titre du Don pour le financement des coûts en devises des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord, par le jeu des méthodes ci-après qui ont été convenues d'un commun accord:

(1) en présentant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les lettres d'exécution du Projet, A) les demandes de remboursement de ces biens et services ou B) les demandes à l'AID d'acheter des biens et services au nom du Bénéficiaire pour l'exécution du Projet; ou

(2) en demandant à l'AID d'émettre des lettres d'engagement pour des montants donnés (A) à une ou plusieurs banques des Etsts-Unis, acceptables par l'A.I.D., engageant l'AID à rembourser cette banque ou ces banques pour les paiements effectués par elle(s) à des entrepreneurs ou fournisseurs, dans le cadre d'une lettre de crédit par exemple, pour l'achat de ces biens et services ou (B) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs engageant l'AID à payer ces entrepreneurs ou fournisseurs pour l'achat de ces biens et services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire pour ce qui est des lettres d'engagement et des lettres de crédit seront financés au titre du Don à moins que le Bénéficiaire n'instruise l'AID de faire le contraire. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir peuvent également être financés dans le cadre du Don.

SECTION 7.2. Décaissement pour le financement des coûts en monnaie locale.

(a) Après avoir rempli avec satisfaction les conditions susmentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir les décaissements des fonds au titre du Don pour le financement des coûts en monnaie locale nécessaire à l'exécution du Projet conformément aux termes du présent Accord en soumettant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives requises comme le stipulent les lettres d'exécution du Projet, les demandes de financement de ces coûts.

(b) La monnaie locale requise pour ces décaissements peut être obtenue:

(1) par l'acquisition par l'AID en dollars des E.U. par achat ou de la monnaie locale que détient déjà le gouvernement des Etats-Unis; ou

(2) par l'AID (A) en demandant au Bénéficiaire de mettre à disposition la monnaie locale requise pour financer ces coûts et (B) en mettant à disposition du Bénéficiaire par l'ouverture ou l'amendement de lettres de crédit spéciales en faveur du Bénéficiaire ou de son mandataire, un montant en

dollars E.U. équivalent au montant en monnaie locale rendu disponible par le Bénéficiaire, dollars qui seront utilisés pour l'achat aux Etats-Unis dans le cadre de procédures appropriées décrites dans les lettres d'exécution du Projet.

L'équivalent en dollars de la monnaie locale rendu disponible au titre du Don sera, dans le cas de l'alinéa (b) (1) ci-dessus, le montant en dollars E.U. requis par l'AID pour obtenir la monnaie locale, et dans le cas de l'alinéa (b) (2) ci-dessus, un montant calculé au taux de change indiqué dans le mémoire d'exécution de la lettre spéciale de crédit applicable à la date d'ouverture ou d'amendement de la lettre de crédit spéciale).

SECTION 7.3. Autres formes de décaissement. Les décaissements du Don peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

SECTION 7.4. Taux de change. Sauf indication spécifique prévue à la section 7.2., si les fonds fournis dans le cadre du Don sont introduits en Haiti par l'AID ou par un organisme privé ou public pour satisfaire aux obligations de l'AID, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être transformés dans la monnaie d'Haiti au taux de change le plus élevé, qui à l'époque de la conversion n'est pas illégal en Haiti.

Article 8: Divers

SECTION 8.1. Communications. Tous avis, demande, document ou autre communication présentés par une Partie à l'autre dans le cadre du présent Accord seront présentés par écrit, télégramme ou par cable et seront considérés comme remis ou envoyés lorsqu'ils parviendront à la partie intéressée à l'adresse ci-après:

Au Bénéficiaire:

Adresse: Secrétaire d'Etat des Travaux Publics
Transports et Communications
Port-au-Prince, Haiti

Adresse télégraphique:
MINTPTC
Port-au-Prince, Haiti

A l'AID:

Adresse: Directeur
Mission AID en Haiti
c/o Ambassade Américaine
Port-au-Prince, Haiti

Adresse télégraphique:
DIRAID
AMEMBASSY Port-au-Prince, Haiti

Toutes les communications seront rédigées en anglais à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent remplacer l'adresse ci-dessus sur avis de l'intéressé.

SECTION 8.2. Représentants. Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par une personne agissant au nom du Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, Transports et Communications, et l'AID sera représentée par une personne agissant pour le compte du Directeur de l'AID/Haiti, chacun d'eux pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que celle d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1 de réviser les éléments de la description élargie à l'Annexe 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire accompagnés des signatures spécimens seront communiqués à l'AID qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent Accord jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

SECTION 8.3. Annexe relative aux dispositions standard. Une "Annexe relative aux dispositions standard régissant le don pour le projet" (Annexe II) figure ci-joint au présent Accord et en fait partie.

SECTION 8.4. Langages employés pour le libellé de l'Accord. Le présent Accord est préparé en anglais et en français. En cas d'ambiguité ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date de l'année susmentionnée.

LA REPUBLIQUE D'HAITI

Par: _____

Emmanuel Bros

Titre: Secrétaire d'Etat des Finances & des Affaires Economiques

Par: _____

Ing. Pierre St. Côme

Titre: Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, Transports et Communications

LES ETATS UNIS D'AMERIQUE

Par: _____

Heyward Isham

Titre: Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Par: _____

Parke Massey

Titre: Directeur de Mission a.i. USAID/Haiti

DESCRIPTION DU PROJET

A. But du Projet

Le projet aidera le Gouvernement Haitien à mener à bien un programme de 4 ans en vue de développer et de renforcer la capacité du SEPRRN à entretenir le réseau routier départemental et national d'Haiti, et, par la voie d'un programme d'Action Communautaire, d'entreprendre certaines activités sur les routes locales. Le projet facilitera la livraison de produits agricoles, les services sociaux et sanitaires et assurera aux petits fermiers l'accès aux marchés pour leur production agricole.

B. 1. Résumé du Projet

Cette Phase II du Projet d'entretien du réseau routier renforcera les capacités du SEPRRN dans plusieurs voies: par l'entremise de l'aide en consultants la qualification du SEPRRN quant à sa gestion à son personnel technique et administratif sera plus élevée. Un système de gestion de l'entretien qui détermine l'inventaire du réseau routier, les échelles de services, les standards d'entretien du réseau routier, les activités des principales brigades d'entretien de district et de sous-district, et qui introduit un système programmé de préparation du budget, de présentation des rapports et d'évaluation, sera conçu et exécuté. Un programme d'entraînement d'ensemble en vue de pourvoir le SEPRRN de personnel additionnel qualifié vers 1980 sera adopté. L'objectif sera d'assurer un entretien efficace du réseau de transport routier s'étendant sur quelques [illegible] kms de routes nationales, 1500 kms de routes départementales [illegible] ponts pour l'année 1980. Basé sur l'expérience à obtenir du Projet pilote d'utilisation intensive de main d'oeuvre du Programme de Routes Secondaires Agricoles de l'AID, un Programme d'Action Communautaire engageant 40 communautés locales dans la routine d'utilisation intensive de main d'oeuvre et le travail spécial d'entretien du réseau routier sur 720 kms de routes locales et départementales ayant une circulation de moins de 50 véhicules par jour sera exécuté.

Les fonds du programme serviront à construire et à équiper les bureaux, ateliers et garages à Port-au-Prince; à construire et à équiper des locaux pour un nouveau district principal et huit (8) nouveaux sous-districts à travers le pays; à fournir de l'équipement d'entretien routier et des pièces détachées aux

brigades d'entretien dans quatre districts et huit sous-districts; à fournir quelques trente (30) hommes/années de travail d'assistance technique et un programme d'ensemble pour l'entraînement du personnel. Les coûts d'opération pour le programme d'Action Communautaire seront partagés sur une base approximative de 50/50 entre l'AID et le GOH; et le GOH financera les coûts d'opération annuels du SEPRRN selon un taux croissant sur la période de quatre ans du projet.

2. Développement Institutionnel

La clé d'une organisation efficace d'entretien du réseau routier en Haiti, et le point de convergence du programme de la Phase II, seront le développement de l'organisation du SEPRRN et son aptitude à planifier, préparer le budget, gérer et exécuter ses programmes. L'assistance technique sera fournie dans le but de renforcer l'organisation et d'entraîner convenablement le personnel-clé du SEPRRN. Les problèmes de recrutement du personnel et de valeurs à payer seront résolus par la mise en application de nouvelles échelles de salaires, par un système de bénéfices marginaux et des opportunités d'avancement grâce à l'entraînement.

3. Assistance Technique

Le programme de la Phase II fournira quelques 30 hommes/années de travail d'assistance technique au SEPRRN durant 4 ans pour continuer et développer l'assistance donnée durant le projet de la Phase I. Les Consultants aideront dans le développement continu de l'organisation, la conception et l'installation d'un système de gestion d'entretien, l'extension et l'exécution du programme d'entraînement et l'introduction d'un Programme d'Action Communautaire dans l'utilisation de méthodes d'entretien de routes avec un fort coefficient de main d'oeuvre. Les consultants continueront également à fournir de l'assistance dans les secteurs spécialisés, tels que entretien de routes et d'équipement, fourniture de biens et de services, budgets et comptabilité, personnel et administration, conception et construction de locaux et opérations en général.

4. Système de Gestion d'Entretien

Un système de gestion d'entretien adapté aux besoins et aux capacités du SEPRRN sera développé dans le but de faciliter une planification et une gestion plus efficace des opérations du SEPRRN et de fournir des moyens tangibles d'évaluer le coût de leur efficacité. Les activités d'entretien seront déterminées, les standards et les niveaux de service établis, les méthodes et procédés de travail spécifiés, les taux de productivité et

58

les programmes de travail annuel pour chaque district, sous-district et brigade établis. Les plans annuels d'entretien du Réseau seront rationalisés en vue de correspondre aux ressources disponibles.

5. Programme d'Entraînement

Conformément au plan courant de 5 ans du SEPRRN, le personnel aura à augmenter en nombre, de 1372 environ en 1977, à 2564 environ vers 1980. Une très petite partie de la main d'oeuvre requise est actuellement disponible en Haiti. De même, pour les 5 prochaines années il n'y aura pas suffisamment de personnel qualifié à venir des Centres éducationnels ou des Centres d'entraînement actuellement existants. Pour remplir les besoins du SEPRRN en personnel qualifié, il faudra considérer un effort prolongé et continu comme partie du programme de la Phase II. En conséquence, cette Phase II comprend un programme d'entraînement dont les objectifs spécifiques sont:

1) d'améliorer la capacité de gestion du SEPRRN et

2) d'élever les qualifications techniques des responsables de l'entretien des routes et de l'équipement.

Le type d'entraînement à donner sera à la fois pour de longues et de courtes périodes, dans le pays ou à l'étranger, et comprendra des bourses d'études, des cours par correspondance et l'entraînement sur les chantiers.

Le programme fournira de l'entraînement pour environ 40 membres du personnel de gestion et 500 employés techniques, et aussi pour de nouveaux employés qui combleront les places vacantes alors que les opérations prennent de l'extension. Le programme aura un effet multiplicateur car ceux-là qui sont déjà entraînés retournent à leurs services et entraînent d'autres employés. Les manuels d'entraînement seront rédigés en Français et en Créole.

6. Les Buts Opérationnels du SEPRRN

Vers la fin du Projet, SEPRRN est censé pouvoir réaliser ses activités d'entretien du Réseau Routier par l'intermédiaire du travail efficace du personnel du bureau central et des ateliers et grâce aux unités suivantes:

-- Quatre districts principaux d'entretien de route qui seront opérationnels à Port-au-Prince, aux Cayes, au Cap Haitien

et à Hinche. Dans le cas des trois premiers, les noyaux d'organisations établis durant la Phase I seront renforcés. Le District de Hinche sera tout nouveau sous la Phase II. Ces districts principaux contrôleront le reprofilage, les interventions, les brigades manuelles et les brigades de réparation de ponts et chacun d'eux sera capable d'entretenir entre 180 et 220 kms de route par an vers 1980. Les districts principaux seront à même de réaliser, avec leur propre équipement, l'entretien jusqu'au quatrième échelon (réparations majeures).

-- Huit sous-districts qui seront opérationnels à Jacmel, Gonaives, Port-de-Paix, St. Marc, Petit Goâve, Jérémie, Mirebalais et Ouanaminthe. Les sous-districts contrôleront le reprofilage et les brigades manuelles et chacun d'eux sera à même d'entretenir entre 125 et 150 kms de route par an vers 1980. Les sous-districts seront capables de réaliser, avec leur propre équipement, l'entretien jusqu'au troisième échelon (réparations mineures).

Vers 1980, la composition des brigades sera comme suit:

-- 13 brigades de reprifilage reprendront périodiquement les profils et pentes des routes empierrées et la surface des épaulements, nettoieront les fossés latéraux et les ponceaux, couperont le gazon et le ratisseront. Chacune de ces brigades entretiendra près de 60 kms de route par mois.

-- 50 brigades manuelles répareront les crevasses, redonneront forme aux épaulements, nettoieront les fossés et ponceaux et contrôleront la végétation le long des routes et d'une façon générale, chacune de ces brigades entretiendra près de 20 kms de nouvelle route ou 10 kms de route ancienne par mois.

-- 4 brigades d'intervention seront équipées pour opérer en cas de réparations d'urgence, c'est-à-dire en cas d'éboulements et de dommages causés - par l'eau. Quand elles ne sont pas assignées à des réparations d'urgence, chacune d'elles exécutera des reprofilages sur environ 6 kms de routes secondaires détériorées, par mois.

-- 4 brigades d'entretien de ponts, sous le contrôle des districts principaux, entretiendront un total de 48 ponts par an.

6D

-- 1 brigade de signalisation s'occupera de l'entretien des signaux de contrôle de la circulation et du marquage le long des routes.

Les locaux pour l'administration centrale, le Garage et l'entraînement seront achevés à Port-au-Prince.

-- Environ 40 Communautés locales seront employées à exécuter des réparations d'urgence sur les quelques 720 kms. de routes départementales et locales ayant une circulation moyenne de moins de 50 véhicules par jour.

-- Les entrepreneurs privés haitiens seront utilisés quand c'est possible pour des travaux spécialisés d'entretien de routes (par exemple la réparation des surfaces asphaltées) en attendant l'extension des capacités du SEPRRN dans la région concernée.

7. Construction de Locaux

L'extension des capacités du SEPRRN pour qu'il puisse prendre en mains un programme d'entretien du réseau routier à travers tout le pays, réclamera l'accroissement des locaux par la construction d'un centre d'administration, l'agrandissement des garages et ateliers à Port-au-Prince, la construction d'un nouveau district principal avec garage et atelier à Hinche et de huit garages de sous-districts dans divers points du pays. Les valeurs nécessaires à la conception et à la supervision de la construction des locaux, les frais divers et l'inflation sont compris dans le coût de ces locaux.

8. Acquisition de Biens

Le Projet pourvoit à l'acquisition du matériel additionnel nécessaire à l'entretien des routes, requis pour le SEPRRN pour équiper les divers types de brigades (brigades d'intervention, de reprofilage, d'entretien de ponts, de signalisation, de reprise de surfaces asphaltées, brigades manuelles) et pour être affecté au Garage Central comme moyen de support. Sont également compris l'équipement d'atelier, les fournitures de bureau, un réseau radiophonique avec son équipement, mettant en communication le bureau central avec les bureaux des districts principaux.

9. Programme d'Action Communautaire

Ce projet se basera sur les résultats du Projet Pilote d'utilisation intensive de main d'oeuvre qui s'exécute dans le cadre

61

du programme de Routes Secondaires Agricoles, pour créer un Corps d'Action Communautaire au sein du SEPRRN. La fonction de ce Corps est de mettre en application les conclusions de l'étude du projet pilote en engageant environ 40 communautés dans l'entretien de routes rurales par des méthodes d'utilisation intensive de main d'oeuvre. L'entraînement d'un noyau du SEPRRN et du personnel communautaire à l'utilisation appropriée de la main d'oeuvre, des outils et des matériaux de construction, est compris dans le projet. Le paiement pour les travaux d'entretien de routes exécutés par les communautés, sera fait sur la base d'un remboursement fixé (FAR).

C. Evaluation

Trois évaluations sont prévues pour coïncider avec les décisions critiques concernant le projet. La première évaluation est prévue pour début 1979. Cet examen de projet arrive à un moment critique du programme de quatre ans et sera un facteur important dans la décision de fournir une seconde tranche pour l'équipement d'entretien du réseau routier, totalisant $2 millions. La livraison de la seconde tranche de financement prévue pour achat d'équipement et construction de locaux dépend aussi d'une révision du plan de cinq ans du SEPRRN et d'un système d'entretien opérationnel. Le progrès dans l'entraînement sera analysé; les programmes d'entretien des routes seront comparés avec des objectifs réalisés antérieurement et des ajustements seront faits si c'est nécessaire.

La seconde évaluation est prévue pour mi-1980. La révision du plan de cinq ans et la conception et l'installation du système de rapports de gestion devraient faciliter l'acquisition d'indicateurs de performance quantifiée provisoires dans des domaines tels que l'entraînement, l'engagement de conseils communautaires, les opérations des districts et des brigades. Le degré de progrès dans ces domaines sera fixé au cours de cette évaluation.

La troisième évaluation est prévue pour la fin du projet. Les réalisations seront comparées avec les objectifs initiaux et amendés.

Les évaluations seront conduites par l'officier d'évaluation de l'USAID, une équipe d'évaluation travaillant selon un contrat à court terme ou selon un autre arrangement. Les Représentants du SEPRRN, de l'AID et l'équipe de consultants américains participeront à chaque évaluation.

62

D. Plan Financier

Le plan financier suivant identifie l'origine et la destination proposées de tous les fonds nécessaires pour mener à bien le projet, distribué par élément et selon les prévisions de décaissement. La possibilité de transférer les fonds d'un élément à l'autre est envisagée, si les deux parties sont d'accord.

PLAN FINANCIER
Intrants du Projet

	1979/80						1980/81						TOTALS			
	AID			GOH			AID			GOH			AID		GOH	
	FX	LC	LC	FX	LC	LC	FX	LC	LC	FX	LC	LC	FX	LC	LC	TOTAL
Construction de Locaux																
Administration (458)	-	-	-	-	-	-	-	55	-	-	1,100	-	-	1,100		1,100
Districts et Sous-districts (708)																
Equipement	500	-	-	1,100	-	-	2,066	-	-	568	-	-	4,734	-	-	4,734
Administration (45)																
District et Sous-districts (160)																
Brigades du SEPRRN (3,963)																
Système de communications (266)																
Programme d'Action Communautaire																
Véhicules et Outils	-	-	-	100	-	-	-	-	-	-	-	-	100	-	-	100
Divers	-	-	-	-	-	30	-	25	75	-	25	95	-	55	195	250
Assistance Technique	720	-	-	700	-	-	420	-	-	230	-	-	2,130	-	-	2,130
Entraînement	50	50	-	75	75	-	50	50	-	35	35	-	210	210	-	420
Coûts d'opération du SEPRRN	-	-	2,523	-	-	2,798	-	-	3,412	-	-	1/	-	-	6,733 2/	6,733 2/
Sous-Total AID	1,270		2,523	2,068		2,828	2,021		3,487	951		55				
Sous-Total GOH																
Total du Programme	3,373			5,496			5,388						7,174	3,420	9,023	19,617
% du Total													36%	17%	47%	100%

NOTE: Le facteur d'inflation pour les constructions et de 10% par an sur une période de deux ans.
Le facteur d'inflation pour l'équipement est de 6% par an sur une période de trois ans. Total approximatif: $900,000
Le facteur "imprévu" pour les constructions st de 10%. Total approximatif: $110,000

1/ La révision du plan de cinq ans du SEPRRN fournira les contributions pour 1980/81.
2/ Pour les premiers trois ans.

Best Available Document

ANNEXE II

TABLE DES MATIERES

Don Standard pour Projet

		Page
Article A:	Lettres d'exécution du Projet	1
Article B:	Conventions générales	1
SECTION B.1	Consultation	1
SECTION B.2	Exécution du Projet	1
SECTION B.3	Utilisation des biens et services	2
SECTION B.4	Imposition	2
SECTION B.5	Rapports, dossiers, inspections, vérifications comptables	2
SECTION B.6	Soumission de renseignements complets	3
SECTION B.7	Autres paiements	3
SECTION B.8	Information et marquage des biens	3
Article C:	Dispositions concernant l'acquisition des biens	4
SECTION C.1	Directives spéciales	4
SECTION C.2	Date d'éligibilité au financement	4
SECTION C.3	Plans, cahiers des charges et contrats	4
SECTION C.4	Prix raisonnables	5
SECTION C.5	Notification des fournisseurs éventuels	5
SECTION C.6	Expédition	5
SECTION C.7	Assurance	7
SECTION C.8	Matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis	8
Article D:	Résiliation et mesures correctives	8
SECTION D.1	Résiliation	8
SECTION D.2	Remboursements	8
SECTION D.3	Non renonciation aux mesures correctives	9
SECTION D.4	Affectation	9

Don standard pour Projet

Annexe des dispositions

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Don pour le Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

Article A: Lettres d'exécution du Projet. Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'AID fera paraître de temps à autre des lettres d'exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les parties signataires pourront également utiliser des lettres d'exécution de Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les lettres d'exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe 1.

Article B: Conventions générales

SECTION B.1 Consultation. Les Parties signataires devront [illegible]rer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. [illegible] effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder [illegible]ange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des [illegible] conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux [illegible]ar les Experts-conseils, les contractants ou les fournis- [illegible]cipant au Projet et à d'autres activités reliées au même

[illegible]ION B.2 Exécution du Projet. Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) exécuter le Projet ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'AID en conformité avec le présent Accord; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et,

Best Available Document

selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3 Utilisation des biens et services

(a) Toute ressource financée dans le cadre du Don sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés par le Don ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec un des pays non inclus au Code géographique No. 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financée par un de ces pays.

SECTION B.4 Imposition

(a) Cet Accord et le Don seront exemptés de tous taxes ou droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé dans le cadre du Don, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par le Don ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire. Ce dernier devra, en vertu et conformément aux lettres d'exécution du Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre du Don.

SECTION B.5 Rapports, dossiers, inspections, vérifications comptables

Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) fournir à l'AID, sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord;

Best Available Document

(b) tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes et des dossiers adéquats relatifs au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre du Don. Ces livres de comptes et ces dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du dernier déboursement par l'AID et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que le progrès général réalisé vers l'achèvement du Projet; et

(c) permettre aux représentants autorisés de l'autre Partie d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et des services financés par cette même Partie ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et au Don.

SECTION B.6 Soumission de renseignements complets. Le Bénéficiaire confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'AID ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'AID sur ledit Don, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

(b) qu'il informera l'AID en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou qu'on a lieu de croire qu'ils affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7 Autres paiements. Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre du Don, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

SECTION B.8 Information et marquage des biens. Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée au Don et au Projet en tant que

Best Available Document

68

programme auquel les Etats-Unis ont contribué. Il identifiera l'emplacement du Projet par une pancarte appropriée et fera marquer les biens financés par l'AID, tel que le décrivent les lettres d'exécution du Projet.

Article C: Dispositions concernant l'acquisition des biens

SECTION C. 1 Directives spéciales

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le port d'attache au navire ou le pays d'enregistrement de l'avion à la date d'expédition des biens

(b) Les primes d'assurance maritime souscrite dans le territoire du Bénéficiaire seront considérées "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7 (a)

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre du Don devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit

(d) Le transport aérien, financé au titre du Don, de biens ou de personnes, se fera sur des transporteurs certifiés aux Etats-Unis dans la mesure où lesdits transporteurs peuvent en assurer le service. Les détails de cette disposition seront décrits dans la lettre d'exécution du Projet.

SECTION C.2 Date d'éligibilité au financement. Aucun bien et service ne pourront être financés dans le cadre du Don lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3 Plans, cahiers des charges et contrats. En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et sauf si les deux parties en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Bénéficiaire devra fournir à l'AID, dès leur préparation:

(1) tous les plans, les cahiers des charges, les calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre du Don, y compris les documents concernant la pré-qualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposées. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'AID dès leur préparation; et

Best Available Document

(2) seront aussi soumis à l'AID dès leur préparation, tous les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre du Don, sont considérés par l'AID comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées au paragraphe (a) (2) seront précisés dans les lettres d'exécution du Projet.

(b) Les documents relatifs à la pré-qualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre du Don devront être approuvés par écrit par l'AID avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis.

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre du Don pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les lettres d'exécution du Projet, devront aussi être approuvés par écrit par l'AID avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'AID avant leur mise à exécution; et

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Bénéficiaire mais non financés par le Don, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'AID, les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Bénéficiaire pour ce projet non financés dans le cadre du Don, devront être acceptables à l'AID.

SECTION C.4 Prix raisonnables. Seuls des prix raisonnables [illegible] payés pour les biens et les services financés en partie ou [illegible] dans le cadre du Don. Ceux-ci devront être obtenus sur [illegible] équitable et, autant que possible concurrentielle.

[illegible] C.5 Notification des fournisseurs éventuels. Pour [illegible] toutes les firmes américaines de participer à la fourni[illegible] biens et des services devant être financés dans le cadre du [illegible], le Bénéficiaire devra fournir à l'AID toutes les informations demandées par l'AID dans les lettres d'exécution du Projet et aux dates spécifiées.

SECTION C.6 Expédition

(a) Les biens à transporter au territoire du Bénéficiaire ne

Best Available Document

10

peuvent être financés dans le cadre du Don si ils sont transportés:

(1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code géographique No. 935 de l'AID en vigueur lors de l'expédition; ou

(2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire; ou

(3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison, ne peuvent pas être financés dans le cadre du Don, si ces biens ou personnes sont transportés:

(1) à bord d'un navire battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'accord intitulé "Source d'acquisition: Coûts en devises étrangères", sans l'accord préalable écrit de l'AID; ou

(2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire; ou

(3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(c) Sauf si l'AID constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables:

(1) au moins cinquante pour cent (50 %) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'AID et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis; et

(2) au moins cinquante pour cent (50 %) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'AID et transportées jusqu'au pays du Bénéficiaire à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans

Best Available Document

ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

SECTION C.7 Assurance

(a) L'assurance maritime contractée sur les biens financés par l'AID et devant être transportés au territoire du Bénéficiaire peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que:

(1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible ; et

(2) que les réclamations soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'AID, si le Bénéficiaire (ou son Gouvernement) adopte par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurances maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique, alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre du Don et importés pour les besoins du Projet, contre les risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code géographique No. 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

Best Available Document

SECTION C.8 Matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis. Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par le Don. Les fonds du Don peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

Article D: Résiliation et mesures correctives

SECTION D.1 Résiliation. Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet conformément au présent Accord, si ce n'est pour le paiement qu'elles se sont engagées d'effectuer conformément aux engagements non résiliables passés avec des Parties tiers avant la résiliation de l'Accord. En outre, lors de la résiliation, l'AID peut, à ses frais, demander que le titre de propriété relatif aux biens financés par le Don soit transféré à l'AID si ces biens proviennent d'une source située en dehors du pays du Bénéficiaire, qu'ils soient dans un état livrable et n'aient pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

SECTOPN D.2 Remboursements

(a) En cas de déboursement non accompagné de documents valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou destiné pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord, l'AID peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'AID le montant d'un tel déboursement [illegible] dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui [illegible] la réception d'une telle demande.

[illegible] la non exécution par le Bénéficiaire d'une de ces obli[illegible] au titre du présent Accord a pour résultat que les [illegible] ou services financés au titre du Don ne sont pas utilisés [illegible] en application du présent Accord, l'AID peut [illegible] au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie du montant des décaissements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en dollars des Etats-Unis à l'AID dans les soixante (60) jours qui suivent une telle demande.

(c) Les droits au titre de l'alinéa (a) ou (b) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) ou tout remboursement dans le cadre du paragraphe (2) versé à l'AID par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par le Don et que ce remboursement soit en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronnée pour les biens ou services reçus ou pour des biens jugés inadéquats, seront: (A) affectés tout d'abord, et dans des limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué pour réduire le montant du Don.

(e) Tout intérêt ou tous autres gains réalisés sur les fonds du Don décaissés par l'AID au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord avant l'utilisation autorisée de ces fonds pour le Projet seront retournés à l'AID en dollars des Etats-Unis par le Bénéficiaire.

SECTION D.3 Non renonciation aux mesures correctives. Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'une mesure corrective revenant à l'une des parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

SECTION D.4 Affectation. Le Bénéficiaire accepte, si on le lui demande, d'exécuter une affectation à l'AID de toute cause d'action qui peut échoir au Bénéficiaire pour ce qui est de l'accomplissement contractuel ou d'une rupture d'accomplissement par une Partie à un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'AID financé en totalité ou en partie sur des fonds accordés par l'AID au titre du présent Accord.

Best Available Document